

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

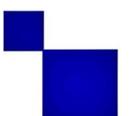
#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani

-----



## Délibération n° 07-01 du 28 novembre 2024

### COMPLÉMENTS D'AIDE POUR LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES ET INTERNES PAR L'APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL AU TITRE DE 2024

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R 531-52 relatif aux tarifs de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil général n° 2006-III-14 du 28 mars 2006 relative à la mise en place d'un quotient familial pour la demi-pension dans les collèges publics,

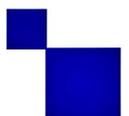
Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-VI-33 du 28 juin 2018 relative à l'évolution de la politique de restauration et des internats au sein des collèges publics de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE des dotations de fonctionnement, aux collèges et aux montants fixés à l'annexe 1, pour un total de 95 209,23 euros, permettant de solder la compensation, pour l'année 2024, les réductions tarifaires accordées aux familles des élèves demi-pensionnaires ;



- ALLOUE des dotations de fonctionnement, aux collèges et aux montants fixés à l'annexe 2, pour un total de 105 450,75 euros, permettant de compenser, pour l'année 2024, les réductions tarifaires accordées aux familles des élèves internes.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*